

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 208

Rubrik: Document

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La cogestion octroyée aux hommes de bonne volonté

Après avoir approché (DP 193) le contenu de la participation tel qu'il apparaît dans un premier texte rédigé par des syndicalistes, il nous paraît intéressant de publier un extrait de la réflexion d'un représentant de la haute finance suisse sur le même sujet. Dans un opuscule publié par l'Union de Banques Suisses et intitulé « Le monde change, les banques changent », M. A. Schaefer, président du Conseil d'administration de l'UBS aborde en ces termes la question de la cogestion :

(...) Un salaire équitable et des possibilités d'avancement ne suffisent pas pour pouvoir adhérer

RÉPONSE EN TROIS POINTS

1. *Plaidant pour un pouvoir législatif fort dans les communes valaisannes, nous soutenons que l'introduction d'un Conseil général est un progrès, mais un progrès insuffisant. Les imperfections de la formule sont manifestes, nous les avons soulignées ; mais la solution est avantageuse lorsqu'elle prévoit l'approbation du budget, élément essentiel de la vie politique à ce niveau, par le dit Conseil général. Un pas en avant aussi, puisque l'assemblée primaire n'a pas cette compétence.*

2. *Nous soutenons qu'il faut maintenant s'attacher à l'organisation communale, en plein accord avec notre correspondant, lorsqu'il préconise d'introduire le droit d'initiative et de référendum là où est supprimée l'assemblée primaire.*

3. *Le système de l'assemblée primaire permet en effet l'organisation de votations sur les règlements communaux, mais force est d'admettre qu'elles ne déplacent même pas la moitié des citoyens là où le Conseil général n'existe pas dans les grandes communes. Nous ne voyons pas là un signe de vitalité démocratique, ni une raison suffisante pour conserver à tout prix les assemblées primaires.*

pleinement à une tâche professionnelle engageant toute la vie. L'augmentation de la mécanisation du travail nécessite une compensation sur le plan humain, en particulier un climat empreint de confiance, de franchise, d'ouverture d'esprit, de stimulation dans une ambiance de solidarité et de sympathie, un champ d'action clairement délimité, une information constante de la part des supérieurs, une reconnaissance spontanée des prestations et une bonne marge de manœuvre en matière de responsabilité. Des responsabilités devaient être attribuées assez tôt dans une carrière. A ce propos, le droit de participation est déjà grandement réalisé au niveau du poste de travail. Beaucoup reste à faire, certes, mais il ne faut pas oublier qu'en économie, la connaissance de la matière et la faculté de saisir la signification des faits doivent rester en tête des principes de direction. La participation n'a de sens que là où ses conséquences peuvent être appréciées. Une meilleure éthique du travail, de meilleurs rapports spirituels, une meilleure information sur les problèmes de l'entreprise et, par conséquent, une appréciation de toutes les tâches sous l'angle de la prestation ont davantage de valeur que des conseils ou comités d'entreprises et des sièges aux conseils d'administration.

Une socialisation de l'économie, l'Etat se chargeant des tâches des chefs d'entreprises, n'entraînerait ni un accroissement des prestations ni une amélioration de la sécurité sociale, mais porterait atteinte à l'esprit de compétition et aboutirait à une régression sociale. Même mal dirigé, l'Etat demeure. L'entreprise, quant à elle, doit se maintenir face au dynamisme de la concurrence et du marché, et sa direction doit être à même de prendre des décisions et d'agir rapidement, sans procédure de consultation parlementaire. Sans la fonction d'entrepreneur, le travail et le capital ne signifient à eux seuls, pas grand-chose.

Il est naïf d'émettre l'hypothèse qu'il est important, voire déterminant d'avoir quelques sièges dans les conseils d'administration, qui ont une

responsabilité de surveillance, pour la réalisation de la cogestion. Au sein des conseils d'administration et des directions générales, ce sont des idées et des principes qui doivent être représentés, non pas des intérêts. Il y a longtemps que les directions des grandes entreprises modernes n'ont rien à voir avec des « clubs de vieux messieurs ». Comparativement au mouvement d'internationalisation de l'économie et à son effort vers une division optimale du travail, les syndicats sont demeurés nationalistes. Ils négligent aussi le fait qu'une séparation psychologique a commencé à se manifester entre les propriétaires et le management, que, dans le souci de l'existence et du développement de l'entreprise, une communauté d'intérêt s'est instaurée entre le management et les travailleurs, et que tous les deux ont le plus grand intérêt à ce que l'entreprise prospère. Dans l'économie, on est beaucoup moins autoritaire qu'on l'imagine souvent ; il y a, en effet, longtemps que la délégation de la responsabilité et de la prise de décisions a été introduite et ne cesse de s'améliorer. Les solutions politiques, juridiques ou tout simplement théoriques de la cogestion sont pratiquement sans objet, car elles méconnaissent la formation et le développement naturel de l'économie sociale de marché.

La propriété privée plonge ses racines beaucoup plus profondément que dans la seule loi. C'est pourquoi, il semble très peu souhaitable d'abolir la propriété privée d'une manière ou d'une autre (...)

De même, sur le plan humain, le simple salarié devrait faire place au collaborateur pensant en fonction des besoins de l'entreprise, quand des tâches et des responsabilités peuvent être déléguées, et qui est désireux de transformer des idées en actes concrets et en résultats. Ne peuvent être déléguées ni la tâche consistant à trouver l'homme auquel on peut déléguer ni l'obligation de le remplacer s'il n'est pas à la hauteur. Le fait d'associer le collaborateur aux décisions et à l'action revient à reconnaître sa dignité humaine et représente une participation réelle et active (...)